

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 15 Janvier à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIERS EN SOLOGNE, s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Aurélien, Maire, en session ordinaire. Date de convocation du conseil municipal le 05/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. BERTRAND Aurélien, Maire, Mmes : AUGER Patricia, CHEVY Catherine, CLOSSAIS Geneviève, MARIER Céline, PERROT Annick, PICARD Alexandra, MM : BISSON Claude, BOUCHER Philippe, CORDIER Thierry, MARIDAT Benoît, MARIER Jacques, MOITAL Mickaël, NURET Daniel, SANDRE Yves, TULIER Jean-Pierre, VACHER Bruno

Excusée ayant donné procuration : Mme COGNET Jacqueline à M. BERTRAND Aurélien

Excusée : Mme FOUCHER Mariette

A été nommé secrétaire : Mme PICARD Alexandra

2024-012-a – Accueil Collectif des Mineurs : Précisions sur l'instauration du forfait journalier unique pendant les vacances scolaires

Suite à une erreur matérielle, la délibération 2024-012 transmise à la Préfecture le 17/01/2024, est modifié comme suit :

Le Maire souhaite apporter des précisions sur le forfait journalier unique pour l'accueil collectif des mineurs (centre de loisirs) instauré depuis le 1^{er} janvier 2024 (délibération 2023-103).

Le forfait journalier unique qui s'applique pour les vacances scolaires (petites et grandes) comprend :

- La garderie (matin et soir)
- L'accueil journalier et les activités proposées
- Le repas du midi
- Le goûter

Il rappelle les tarifs du forfait journalier unique :

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
MATERNELLE			
Forfait journalier unique	9,50 €	10,30 €	10,90 €
Forfait Hors commune *	19,30 €	20,75 €	21,95 €
ÉLEMENTAIRE			
Forfait journalier unique	9,75 €	10,55 €	11,15 €
Forfait Hors commune *	19,55 €	21,00 €	22,20 €

* Le forfait hors commune est appliqué aux enfants qui ne sont ni habitants, ni scolarisés sur PRUNIERS-EN-SOLOGNE.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Secrétaire de séance :
Mme PICARD Alexandra



Pour copie conforme
En mairie, le 25/01/2024
Le Maire, Aurélien BERTRAND

